

BAREME D'INDEMNISATION DES FRAIS DE MISSION DES GRANDS ELECTEURS

Barème applicable à compter du 1^{er} avril 2016
(en Euros)

DEPLACEMENTS						
CATEGORIE CONCERNEE	TRAIN SNCF	ROUTE Seul	ROUTE Sup. par personne transportée	ROUTE Péage	AVION	TAXIS PARKING
<p><u>Grands électeurs</u></p> <p>Valides, handicapés marchants et handicapés en fauteuil roulant</p>	Frais réels 2 ^{ème} classe	0,22/km 0,22/km	0,10/km 0,10/km	Sur justificatif Sur justificatif	Frais réels Classe éco. (1)	Sur justificatif Plafond 65,00

(1) Dans la limite du montant des frais occasionnés par le même déplacement en utilisant « la route » (sans accompagnateur)